

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Entre

LIP MONTAUBAN

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Situé 56-60 RESIDENCE CONCORDE CARAVELLE 56 AVENUE LEON GAMBETTA
82000 MONTAUBAN
France

Représenté par : M. Angel FAURE,

Et

S-O LINK

Situé 1550 ROUTE D'AUCH
82000 MONTAUBAN

Représenté par : M. Sébastien Belaygue, Gérant

Déclaration enregistrée sous le n° 76820110682 auprès du Préfet de la région région d'Occitanie
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 91899634900018

I – OBJET, NATURE, DUREE DE LA FORMATION

Intitulé de l'action de formation : **Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC**

Nature de l'action de formation conformément à l'article L 6313-1 CT : **Action de Formation**

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

-**Date(s) de la session** : du 09 avr. 2026 au 10 avr. 2026

-**Durée totale de la formation** : 10 heures et 30 minutes sur 2 jours

-**Mode d'organisation** : Présentiel

-**Dates et heures** :

Jour	Intitulé	Lieu
09 avril 2026		
13h00 - 16h30 (3h30min)	Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC	
10 avril 2026		
08h30 - 12h00 (3h30min)	Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC	
13h00 - 16h30 (3h30min)	Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC	

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Les Participants seront :

- M. GRUCHET Guytau
- M. MELIKYAN Ashot

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à **480,00 € TTC** (quatre cent quatre-vingts euros et zéro centime) dont TVA : 80,00 €

Frais Pédagogiques :

- *Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC* : 400.00 € (2s inscrit(s))
- Total 400,00 € soit 480,00 € TTC dont 80,00 € de TVA à 20%

IV – OBJECTIFS, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

- Intitulé : *Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC*

Objectif(s) :

Les objectifs principaux de cette formation incluent :

- Mettre à jour les connaissances du personnel habilité.
- Définir l'étendue des tâches et secteurs autorisés pour chaque participant.
- Réactualiser les habilitations selon l'évolution des postes et des tâches associées.
- Appliquer la nouvelle norme NFC18 510 lors des interventions sur des ouvrages électriques.
- Adopter une conduite appropriée en cas d'accident d'origine électrique.
- S'assurer de la capacité à adapter ces prescriptions aux situations spécifiques de l'établissement.

Moyens et supports pédagogiques :

Les moyens et supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires incluent :

- Des supports de cours détaillés pour accompagner les exposés théoriques.
- Des outils et matériels pratiques pour les exercices en situation réelle.
- Des fiches pédagogiques et des documents réglementaires en lien avec les normes en vigueur.

V – SANCTIONS ET MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

- Intitulé : *Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC*

Modalités d'évaluation :

Les modalités d'évaluation comprennent un contrôle des connaissances à l'issue de la formation, permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant. De plus, une attestation de formation sera délivrée, accompagnée d'un avis après évaluation des compétences acquises.

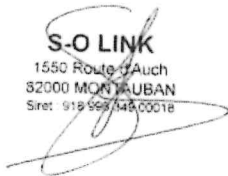
VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

- Intitulé : *Recyclage Habilitation Electrique B0- B1V- B2V- BR -BC*



Fait à MONTAUBAN, le 13 mars 2026,

Pour S-O LINK,
Sébastien Belaygue, Gérant



Pour LIP MONTAUBAN,
Angel FAURE,





Modalités pédagogiques :

Les modalités pédagogiques de cette formation comprennent :

- Des exposés théoriques illustrés, permettant une compréhension approfondie des concepts.
- Des sessions de formation pratique pour renforcer l'apprentissage par l'expérience.
- Une participation active des stagiaires, favorisant l'échange et le partage d'expériences.
- Des sessions de questions-réponses pour clarifier les doutes et approfondir les sujets abordés.

VII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

VIII – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

Annulation et report par le client avant le début de la formation

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

Sauf accord contraire :

- Annulation à plus de 15 jours calendaires : aucune facturation
- Annulation entre 15 et 7 jours : facturation de 50 %
- Annulation à moins de 7 jours ou absence : facturation de 100 %

Le report d'une formation est soumis à l'accord préalable de GOUVERNEUR CONSEILS ET FORMATIONS.

Annulation et report par S-O LINK

S-O LINK se réserve le droit de reporter ou d'annuler une prestation en cas de force majeure ou d'effectif insuffisant, sans indemnité autre que le remboursement des sommes éventuellement perçues.

Abandon ou interruption

En cas d'interruption de la formation du fait du client ou du stagiaire, les prestations effectivement réalisées sont facturées au prorata des heures dispensées, sur la base du prix figurant dans les documents contractuels. Les heures non réalisées ne peuvent donner lieu à prise en charge par un organisme financeur.

IX – LITIGES:

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les **tribunaux compétents de Montauban**, conformément aux articles **42 et 46 du Code de procédure civile**.